

Département du Sol et des Déchets  
 Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15  
 B-5100 NAMUR (Jambes)

Fax : +32 (0)81 33 51 15

<http://bdes.wallonie.be>

## EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10660209

VALIDE JUSQU'AU 18/12/2024

Pour consulter la version originale du document, scannez le code :

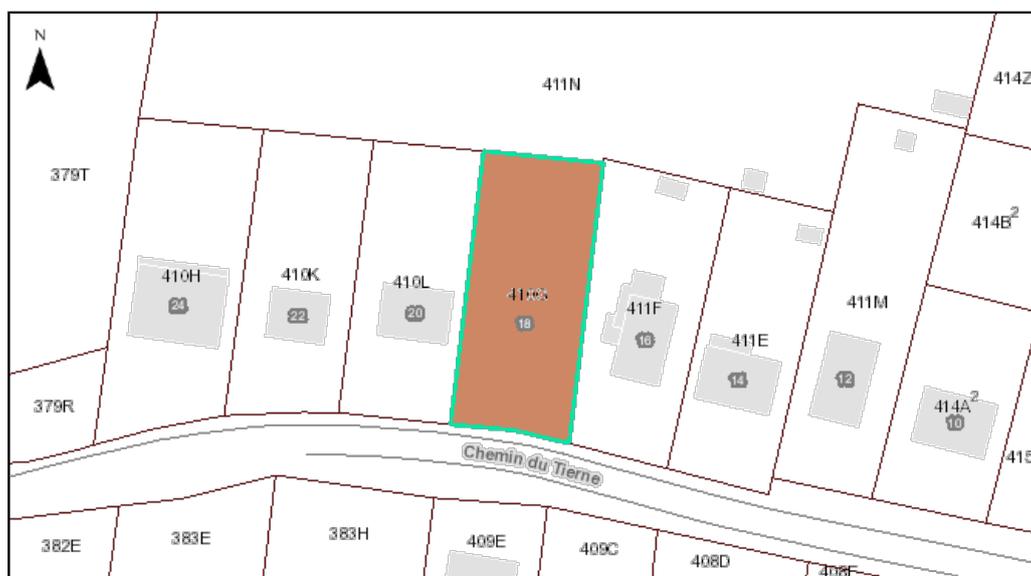


PARCELLE CADASTRÉE À ANDERLUES 1 DIV section A parcelle n°0410 G 000

**RÉFÉRENTIEL** : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **18/06/2024**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessous est-il :

 Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : **Oui**

 Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

**Cette parcelle est soumise à des obligations au regard du décret sols**

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

° **GESOL : Dossiers d'investigations et d'assainissement Décret sols référencée DS00004779 : « Ecoulement de mazout de chauffage »**

CCS/Attestations

CCS/Attestations	A/M <sup>2</sup>	Date de délivrance	Référence
ANDERLUES 1 <sup>è</sup> DIV, section A, parcelle n°410 G	A	18/12/2023	DS00004779P0016266CCS

Procédures

Stade de la procédure	Date de début	Date du dernier statut	Statut	Référence décision
Travaux	08/11/2021	18/12/2023	Terrain certifié	-

Mesure (suivi et sécurité) hors CCS ou attestation : **Non**

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

<sup>2</sup>A : parcelle (**Active**) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (**Mutation**) .